

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD45**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 21 août 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - 3, avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la présence d'une conduite provisoire le long des ouvrages hydraulique et en accotement de la RD 45,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 25/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, des travaux seront réalisés sur la RD45 du PR 15+0000 au PR 15+0030 route de l'Irance sur le territoire de la commune de Buellas.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Florian CHAGNARD

Tel portable : 0777085435.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Buellas,
 - Directeur des routes,
 - Directrice des transports,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Directeur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 22/02/2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Ouest,

SIGNE

Jean-Louis DESPORTES

Pièce(s) jointe(s)

DT 4 - Stockage du matériel et des matériaux

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.